

Procès verbal - 17 septembre 2015

L'an deux mil quinze, le 17 septembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de M. Christian MATHON, Maire de la commune.

Présents : C. MATHON ; A.KIMOUR ; M. C. FICHELE ; A. TRICOIT ; G. CHATEAU ; M. HARMANT ; N. HERON ; S. LADRIERE; A. BRUNO ; N. ROUBAUD ; J . AGNIERAY ; B. BAYET ; K. UDRY ; J. BAUDOIN

Absents excusés avec pouvoir : J.M. JACQUART (pouvoir à A. KIMOUR); JM SPETEBROODT (pouvoir à C. MATHON) ; C. CHARROUTI (pouvoir à S. LADRIERE) ; B MILHEM (pouvoir à N. HERON)

Absents excusés : E. COLLET

Secrétaire de séance : M.C FICHELE

Ordre du Jour :

- ✂ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 juillet 2015
- ✂ Communications du Maire
- ✂ Modification de la délibération du 9 juillet sur l'évolution des tarifs des prestations proposées à la population
- ✂ Mise à jour du tableau des effectifs : création de postes
- ✂ Recrutement d'un agent contractuel au service administratif
- ✂ Prise en charge de diagnostic d'arbres
- ✂ Tarif : représentation du 19 septembre 2015 / frais d'envoi postal
- ✂ Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité : fixation du reversement aux communes de moins de 2 000 habitants
- ✂ Rapport d'évaluation des transferts de charges de la MEL : avis du conseil municipal
- ✂ Avis du conseil municipal : intention d'achat d'une propriété
- ✂ Retrait de la délibération n° 2015-04 : DSP fourrière automobile
- ✂ Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 9 juillet 2015

Approbation à l'unanimité.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Délibération n° 2015-29 :

Monsieur le Maire communique l'état des délégations de pouvoir consenties par délibération n° 2014-14 du 29 mars 2014 pour la période du 28 mai au 17 septembre 2015. Ces délégations feront l'objet de décisions formelles transmises au contrôle de légalité.

✂ DIA

Date	adresse	cadastre	Surface (m2)	propriétaire	Intérêt DIA	Décision
8 juin	50 rue Poincaré	AC 196 et 197	137	M et Mme CLAYES BEAUBOIS	Sans	renonciation
5 juin		AB 48	8 119	CAPINGHEM HUMANICITE 12	Sans	renonciation

18 juin	153 rue Poincaré	AE 383	626	M. T. POUILLY	Sans	renonciation
19 juin	151 rue Poincaré	AE 28	1 107	Consorts DEWISMES	Sans	renonciation
2 juillet	24 rue des trois Chênes	AD 45	256	Consorts HOLUIGUE	Sans	renonciation
10 juillet	31 et 31B rue Pasteur	AE 68 et 71	253	Consorts LACHEVRE	Sans	renonciation
23 juillet	13 rue du Grand But	AC 64 p 1	481	M. F. LAFARGE	Sans	renonciation
10 août	143 rue Poincaré	AE 37	1 747	M. et Mme DEBERDT	Sans	renonciation
3 septembre	31 et 31 B rue Pasteur	AE 68 et 71	253	M. COUNE et Mme POGODA	sans	renonciation

🔗 *Renouvellement occupation du domaine public :*

Demande de Monsieur BARALLE, pour occupation du parking municipal, du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2015.

Le Conseil Municipal DONNE ACTE, à l'unanimité, à Monsieur le Maire de la présentation du compte rendu.

ÉVOLUTION DES TARIFS DES PRESTATIONS PROPOSÉES À LA POPULATION

Monsieur le Maire explique qu'il y a une erreur matérielle dans la grille tarifaire votée le 9 juillet, qu'il convient de corriger.

Monsieur AGNIERAY demande si le conseil maintien l'augmentation de 2% des tarifs, le nouveau prestataire de restauration proposant une prestation moins élevée.

Monsieur le Maire répond que le conseil procédera à un remaniement de la grille des tarifs pour l'année 2015/2016, l'augmentation de 2% est maintenue.

Délibération n° 2015-29 :

Entendu l'exposé du Maire,

Vu la délibération n° 2015-26 du 9 juillet 2015 modifiant les tarifs périscolaires,

Vu l'erreur matérielle dans la tranche D du tarif TAP,

*Le Conseil Municipal, après délibération, par 16 voix pour, 2 contre et 0 abstention **DECIDE** de :*

🔗 **VALIDER** les nouveaux tarifs des prestations proposés à la population comme suit :

ALSH (tarif à la 1/2 journée)	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et+
TRANCHE A	1,59 €	1,50 €	1,42 €
TRANCHE B	2,07 €	1,96 €	1,96 €
TRANCHE C	2,55 €	2,41 €	2,29 €
TRANCHE D	3,18 €	3,01 €	2,86 €
TRANCHE E	4,77 €	4,49 €	4,29 €
SORTIE ALSH CAPINGHEMMOIS	6,42 €	6,10 €	5,78 €
SORTIE ALSH EXTERIEUR	8,56 €	8,13 €	7,71 €

PERISCOLAIRE (accueil habilité DDSCS tarif à l'heure)	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et+
TRANCHE A	0,83 €	0,79 €	0,75 €
TRANCHE B	1,08 €	1,03 €	0,97 €
TRANCHE C	1,33 €	1,26 €	1,20 €
TRANCHE D	1,67 €	1,58 €	1,49 €
TRANCHE E	1,99 €	1,90 €	1,80 €

ETUDE (tarif au mois)	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant et+
TRANCHE A	7,25 €	6,88 €	6,52 €
TRANCHE B	9,42 €	8,95 €	8,48 €
TRANCHE C	11,60 €	11,02 €	10,44 €
TRANCHE D	14,50 €	13,77 €	13,05 €
TRANCHE E	17,40 €	16,53 €	15,66 €

RESTAURATION (tarif au repas)	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant et+
TRANCHE A	2,07 €	1,95 €	1,85 €
TRANCHE B	2,68 €	2,55 €	2,41 €
TRANCHE C	3,30 €	3,14 €	2,97 €
TRANCHE D	4,13 €	3,92 €	3,72 €
TRANCHE E	4,95 €	4,71 €	4,45 €

NOUVELLES ACTIVITES PERSICOLAIRES (tarif à la période)	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant et+
TRANCHE A	10,20 €	9,69 €	9,18 €
TRANCHE B	13,26 €	12,59 €	11,94 €
TRANCHE C	16,32 €	15,50 €	14,68 €
TRANCHE D	20,40 €	19,38 €	18,36 €
TRANCHE E	24,48 €	23,25 €	22,03 €

TRANCHE	Q	coef	0,95	0,90
A	0 à 357	0,50		
B	358 à 496	0,65		
C	497 à 691	0,80		
D	692 et plus	1,00		
E	Extérieur	1,20		

Q = R / N
R = revenu brut annuel / 12 hors prestations sociales de 2011
N = Nombre de parts 2 pour un couple ou parent isolé
0,5 par enfant à charge

☞ **DIT** que ces prestations seront encaissées par le biais de la régie de recettes « services périscolaires »,

☞ **DIT** que cette délibération **ANNULE** et **REMPLECE** la délibération n° 2015-26 du 9 juillet 2015,

☞ **DIT** que ces tarifs seront applicables à compter du 17 septembre 2015.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DE POSTES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de créer des postes suite aux promotions internes, et pour partie, suite à l'arrivée d'un nouvel agent en remplacement de Mme BAR qui part en retraite.

Monsieur AGNIERAY demande si un agent était intéressé par le poste de Mme BAR. Monsieur le Maire et Monsieur TRICOIT expliquent qu'ils ont reçu Mme CHAUWIN en entretien, mais au terme de celui-ci, le poste ne lui convenait pas.

La personne retenue a de l'expérience dans un poste similaire, et aura en charge l'entretien complet de la salle.

Délibération n°2015-31 :

Vu le tableau des effectifs du personnel communal,

Considérant la nécessité de mettre à jour le nombre de postes de ce tableau des effectifs suite aux possibilités d'avancement de carrière des agents communaux,

*Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** de :*

☞ **CREER** un poste de Rédacteur à temps complet

☞ **CREER** un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de prolonger le CDD de l'agent au poste de responsable du juridique.

Monsieur HERON demande un descriptif détaillé des tâches et une mesure objective en temps des tâches qui nécessitent le recours au CDD. Pour lui, le poste ne paraît pas nécessaire.

Monsieur le Maire répond que les tâches administratives sont de plus en plus importantes, et les tâches de ce poste sont en partie liées à de nouvelles fonctions, à mettre en parallèle avec le nouveau responsable des services techniques.

Délibération n°2015-32 :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1e,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la mutation d'un agent titulaire,

Le Conseil Municipal, après délibération, par 15 voix pour, 0 contre, et 3 abstentions,

☞ **DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif de 2^e classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité suite à la mutation d'un agent, pour une période allant du 1^{er} novembre 2015 au 31 janvier 2016.

Cet agent assurera des missions administratives diverses, à temps complet.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2015.

PRISE EN CHARGE DE DIAGNOSTICS D'ARBRES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que lors des dernières élections, un dimanche, un peuplier est tombé de la propriété de Monsieur HERENG. La propriété est contiguë avec la cour d'école, et il y a d'autres peupliers dans ce terrain. Il apparaît nécessaire de vérifier si les peupliers sont en « bon état », pour ce faire, un diagnostic de l'ONF est nécessaire, diagnostic que la commune peut prendre en charge pour partie, pour déterminer le risque.

Monsieur KIMOUR demande si nous connaissons la cause de la chute de l'arbre, la réponse est non.

Monsieur HERON demande ce que l'on fera si le diagnostic nous informe que les arbres sont dangereux ou que les peupliers ne sont « pas trop dangereux » ?

Monsieur le Maire répond que s'ils sont dangereux, nous pourrions prendre un arrêté de péril, dans l'autre cas, nous ne pourrions pas forcer le propriétaire à abattre ses arbres, ceux-ci n'ayant pas été plantés avant que l'école ne soit construite.

Délibération 2015-33 :

Considérant que sur la propriété de Monsieur HERENG Bernard au 46 rue de l'église, sont plantés 8 peupliers, jouxtant la cour d'école du groupe scolaire Lucie Aubrac,

Considérant que ces 8 peupliers sont particulièrement hauts et massifs,

Considérant la proximité avec la cour d'école, et le risque jugé fort probable, que ceux-ci s'abattent soit dans la cour, soit sur le groupe scolaire Lucie Aubrac, en cas de vent fort,

Considérant la nécessité de diagnostiquer ces peupliers afin de déterminer avec exactitude le niveau de dangerosité,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, DECIDE de prendre en charge la moitié du montant du diagnostic approfondi réalisé par l'Office National des Forêts, sur les 8 peupliers situés dans le jardin de Monsieur HERENG, cette prise en charge interviendra sur présentation de la facture acquittée par Monsieur HERENG, et INSCRIT cette dépense au compte 658.

TARIFS : REPRESENTATION DU 19 SEPTEMBRE 2015 ET FRAIS D'ENVOI POSTAL DU LIVRE «CAPINGHEM PASSE COMPOSE »

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de voter les tarifs pour la représentation de samedi.

Monsieur AGNIERAY fait remarquer que la présentation étant gratuite, le tarif lui paraît un peu élevé.

Madame FICHELLE explique qu'il faut payer la prestation de DIESE MUSIQUE LIVE qui assure la sonorisation, de plus, le 3 octobre, lors du bal brésilien, l'accès sera gratuit, les entrées du 19 septembre permettent de payer les faux frais.

Délibération 2015-34 :

Considérant la représentation du samedi 19 septembre 2015, « Panique au Plaza »,

Considérant la nécessité de fixer des tarifs pour la représentation,

Considérant que les recettes peuvent être perçues par la régie municipale animations locales,

Considérant que les recettes peuvent être perçues par la régie municipale animations locales,

☞ *Le Conseil Municipal après délibération par 15 voix pour, 2 contre et 1 abstention, DECIDE de FIXER le tarif de 7 € pour une place pour un adulte et 4 € pour une place pour un enfant pour la représentation du 19 septembre,*

☞ *DIRE que l'ensemble de ces recettes seront perçues par le biais de la régie municipale d'animation locale, de sports, de culture et de loisirs.*

Délibération 2015-35 :

Considérant que les recettes peuvent être perçues par la régie municipale animations locales,

Vu la délibération n°2015- 23 fixant le tarif du livre « CAPINGHEM PASSE COMPOSE », à 20 €,

Considérant la nécessité d'envoyer le livre aux personnes intéressées, qui seraient dans l'impossibilité de se déplacer,

Considérant que les recettes peuvent être perçues par la régie municipale animations locales,

☞ *Le Conseil Municipal après délibération, et à l'unanimité, DECIDE de FIXER à 23,65 € l'achat du livre « CAPINGHEM PASSE COMPOSE » par envoi postal,*

☞ *DIRE que l'ensemble de ces recettes seront perçues par le biais de la régie municipale d'animation locale, de sports, de culture et de loisirs.*

TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE : FIXATION DU REVERSEMENT AUX COMMUNES DE MOINS DE 2 000 HABITANTS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'afin de récupérer la TCFE, le conseil doit prendre une délibération concordante avec la MEL.

Monsieur KIMOUR demande si, comme le SIMERE, la commune va recevoir une subvention pour les investissements en éclairage public ?

Monsieur le Maire répond qu'il va étudier la question.

Madame ROUBAUD demande : que fait-on quand CAPINGHEM dépassera les 2 000 habitants ?

Monsieur le Maire répond que jusqu'au 1^{er} janvier 2017, nous sommes sous la barre des 2 000 habitants, mais après, effectivement, nous risquons de la dépasser. Nous n'avons pas connaissance des règles qui seront alors appliquées à CAPINGHEM, si tant est que celles-ci existent.

Délibération n° 2015-36 :

La Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) est régie pas les articles L 2333-2 à L 2333-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite à l'adoption de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite loi MAPAM), la MEL est devenue, au 1^{er} janvier 2015, compétente en matière de

distribution publique d'électricité. En conséquence, elle s'est substitué de plein droit au SIMERE (SIVOM Métropolitain des Réseaux de Transport et de Distribution d'Electricité).

Au titre de l'article L 5215-32 du CGCT, la MEL perçoit la TCFE en lieu et place des communes de moins de 2 000 habitants n'adhérant pas à un syndicat.

La MEL peut reverser aux communes une fraction de la taxe perçue sur leur territoire, sur la base de délibérations concordantes.

L'arrêté préfectoral du 31 décembre 2014 prononçant la fin de l'exercice des compétences SIMERE précise que les délibérations prises par le SIMERE restent applicables en 2015.

Pour maintenir en 2016, le reversement aux 17 communes auparavant membres du SIMERE, le conseil de la Métropole et les conseils municipaux doivent délibérer avant le 1^{er} octobre 2015.

Le conseil de la MEL a délibéré le 19 juin 2015 un reversement de 99 % du produit de la taxe perçus aux communes. Ce taux est identique à celui appliqué par le SIMERE.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, DECIDE de FIXER de manière concordante avec le Conseil de la MEL, le reversement de la TCFE aux communes à 99 % du produit de la taxe perçue.

RAPPORT D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE LA MEL : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2015-37:

Conformément à la loi MAPAM du 27 janvier 2014 transformant Lille Métropole Communauté Urbaine en Métropole Européenne de Lille, et conformément à la délibération du Conseil de la LMCU du 26 juin 2014, portant création de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges, un rapport d'évaluation est transmis aux communes, afin d'évaluer la charge nette des transferts de charges.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport, aucune charge n'est facturée à la commune.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la présentation du rapport.

Madame ROUBAUD demande concernant les nouvelles compétences confiées au SIVOM, si le service est satisfaisant ?

Monsieur le Maire répond que oui, les services municipaux sont satisfaits du SIVOM, notamment de leur rapidité.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL : INTENTION D'ACHAT D'UNE PROPRIÉTÉ

Monsieur le Maire explique que la propriétaire souhaite un engagement du conseil municipal pour s'assurer de l'achat de la propriété.

Madame UDRY souhaiterait savoir quand le conseil engagera une réflexion sur le devenir de cette maison. Monsieur le Maire répond que la réflexion est en cours, notamment via la commission « urbanisme et cadre de vie », qui s'est décidée à faire prendre par le conseil municipal une « délibération cadre », sur le devenir de la commune. Les modalités de réflexion sont à déterminer.

Délibération n°2015-38:

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis favorable de la « commission urbanisme et cadre de vie » du 3 septembre 2015,

Considérant que le Conseil Municipal dispose d'une compétence générale pour régler les affaires de la commune,

Considérant que la politique foncière de la commune doit comporter une certaine cohérence,

Considérant l'acquisition par la commune en 2011, de la parcelle cadastrée AE 440, en contiguë de la propriété située au 2 rue d'Ennetières, qui a permis l'accès des usagers à l'école maternelle,

Considérant la nécessité d'acquérir la propriété au 2 rue d'Ennetières, situé au cœur d'un ensemble foncier avec l'espace municipal Arc en Ciel et les bâtiments techniques municipaux,

Le Conseil Municipal après délibération, et à l'unanimité, ACTE de son intention de procéder à l'achat de la propriété au 2 rue d'Ennetières, et AUTORISE Monsieur le Maire à engager des négociations avec le propriétaire.

RETRAIT DE LA DELIBERATION 2015-04 : DSP FOURRIERE AUTOMOBILE

Délibération n°2015-39 :

Considérant le courrier de la Préfecture en date du 8 septembre 2015, faisant état de plusieurs irrégularités de la délibération autorisant la convention de délégation de service public en date du 19 février 2015,

Considérant la demande de retirer le contrat signé le 23 février 2015 entre Monsieur le Maire et la SARL D. BUISINE, attribuant la délégation de service public de fourrière automobile,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, DECIDE de retirer la délibération du 19 février 2015 portant attribution à la SARL D. BUISINE de la délégation de fourrière auto, et le contrat inhérent.

PROCEDURE ADAPTEE : MARCHÉ ESTIME SUPERIEUR A 90 000 € HT :

Monsieur le Maire expose que suite au rendez-vous avec le cabinet FAVA du vendredi 11 septembre, il convient de prendre une délibération concernant la publicité du marché relatif au préau de l'école maternelle.

Mame UDRY demande pourquoi le conseil d'école n'a pas été consulté, comme lors du 1^{er} projet.

Messieurs KIMOUR et TRICOIT expliquent que les remarques émises lors du conseil d'école ont bien été prises en compte, et on été respecté par l'architecte dans le dernier plan proposé cet été. Pour avancer plus vite, surtout pendant la période estivale, la municipalité a voulu valider le projet de préau tout de suite.

Madame UDRY estime qu'il aurait été préférable de consulter les futurs utilisateurs avant de valider le projet.

Délibération n°2015-39 :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet relatif au Marché de Maitrise d'Œuvre du cabinet FAVA au groupe scolaire Lucie Aubrac, le montant prévisionnel du marché s'élève à 94 700 € HT, la procédure utilisée sera la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics).

Vu l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2014-14 du 29 mars 2014,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 3 voix contre, et 0 abstention, **DECIDE** d'autoriser la procédure de passation de marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet au groupe scolaire Lucie Aubrac, dont les crédits sont inscrits au budget primitif 2015.*

QUESTIONS DIVERSES:

Question du groupe « Capinghem, on l'aime » :

- La voix du Nord a mentionné un partage de la prestation de surveillance de la commune avec Prêmesques. Est-ce déjà effectif ? Quels sont les modalités de ce partage (coût, critères de la prestation) ?

Monsieur le Maire explique que suite à la demande du Maire de Prêmesques, la surveillance du 15 juillet au 15 août a été mutualisée entre les 2 communes, à 50/50.

- Suite à une remontée de riverain, est-il possible de demander à la police de réorganiser des contrôles de vitesse sur le rue Poincaré ? A ce sujet qu'indiquent les statistiques des panneaux de contrôle de vitesse ?

Monsieur KIMOUR a opéré l'extraction des chiffres des radars situés rue Poincaré, la limitation à 30 km/ heure est peu respectée, avec environ 20 000 véhicules/jour, cette portion de la route est accidentogène, et la limitation de vitesse est justifiée. Monsieur le Maire indique qu'il va demander au Commissariat de POLICE de LOMME de faire des contrôles de vitesse, surtout aux heures de faible circulation.

- Quelles sont les grandes lignes du SCOT ?

Monsieur le Maire indique : faciliter les déplacements, favoriser l'habitat durable, densifier les zones déjà urbanisées, le développement économique, notamment lié aux énergies, la préservation des espaces agricoles, préserver les emplois de proximité, préserver les circuits courts.

Une consultation publique sera organisée, début 2016, un lien sur le site internet de la commune sera indiqué.

Madame ROUBAUD demande quelles sont les conséquences pour notre commune ?

Monsieur le Maire répond que le devenir des parcelles situées à côté d'HUMANICITE en zonage AUd non aménagées, devraient devenir urbanisables, les zones agricoles le restent.

Monsieur HERON demande où en est le contournement de la rue Poincaré via la rue Tournebride ?

Monsieur le Maire répond que les orientations du SCOT, a priori, ne laissent pas penser que ce contournement soit possible, de plus, le Conseil Départemental n'a peut être plus les financements nécessaires.

Monsieur HERON demande si le conseil municipal pourrait prendre une délibération « symbolique » souhaitant ce contournement, afin de sensibiliser les décideurs du trafic existant, et de la nécessité de le diminuer.

- La vidéosurveillance a-t-elle permis d'identifier les auteurs de la dégradation du tableau d'affichage de l'école ?

Monsieur le Maire explique que s'il s'agit du tableau situé à l'école primaire, sur le mur, entre les 2 grilles, c'est le personnel communal qui l'a cassé accidentellement, il va être remplacé sous peu.

- Suite à la longue panne de l'éclairage du côté de Rouvrois, ne faut-il pas revoir avec notre prestataire en charge les délais d'intervention ?

Monsieur le Maire indique qu'effectivement l'entreprise n'a pas respecté les délais d'intervention, les services vont appliquer une pénalité. Monsieur KIMOUR est plus indulgent, et précise que l'entreprise POUCHAIN entretient de bonnes relations avec la commune, et que c'est la 1^{ère} fois que nous rencontrons des problèmes avec cette entreprise.

- Au sujet de nos prestataires, ne faut-il pas insister sur le respect des règles sur le bruit, notamment de ne pas intervenir avant 8 h 00 pour les tontes ou élagages ?

Monsieur le Maire répond que c'est exact, les services vont rappeler à l'entreprise concernée de respecter les horaires.

- De nouveaux équipements sont-ils prévus pour permettre à l'école d'assurer des activités sportives ?

Monsieur le Maire répond que dans la mesure où il n'a reçu aucune demande de matériel des enseignants, rien n'est prévu.